

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2008

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2009-2012 - (n° 1128)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 4

Après la référence :

« 1^{er} »,

insérer les mots :

« et à périmètre constant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que la norme de progression des dépenses de l'État doit s'apprécier à périmètre constant.